

# 4 COMMUNAUTE DE COMMUNES DE PECHELBRONN

Département du Bas-Rhin

## EXTRAIT DU REGISTRE

### DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Séance du 27 janvier 2004 à 20 Heures

Sous la présidence de Monsieur Armand BRACONNIER

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 14

#### Présents :

|                 |               |              |                           |
|-----------------|---------------|--------------|---------------------------|
| KUTZENHAUSEN :  | MM FABACHER   | - BRACONNIER | - MORI -WAGNER(Suppléant) |
| LAMPERTSLOCH :  | MM STURM      | - URBANY     | - MME LEMBERGER           |
| LOBSANN :       | MM KREISS     |              |                           |
| MERKWILLER-P. : | MM SCHIELLEIN | - GUILHEM    | - SCHNEIDER               |
| PREUSCHDORF :   | MM KENNEL     | - TROG       | - BASTIAN                 |

#### Invités :

MM Bernard LOGEL, Jean-Laurent VONAU, Guy HUSSON, Mme Dominique ROMAIN-CARCY, Melle Stéphanie SCHMITT.

**Excusés :** MM APPRILL, WALTER, WEISBECKER, MME CHALOPPE, MME FISCHER, MME Dominique ROMAIN-CARCY

---

#### 5) Marchés passés sans formalités préalables.

- Délégation au Président.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, Article L.2122-22.

**Vu** l'avis favorable du bureau.

**Le Conseil Communautaire**, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide à donner délégation permanente au Président, et pour la durée du mandat.

Le Président est chargé :

(L n° 2001-1168 du 11déc.2001, art.9) « De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables, pour un montant maximum de 30.000 € HT, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

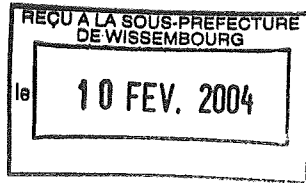
De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

De passer les contrats d'assurance ;

.../...

D'exercer, au nom de la Communauté de Communes, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme, que la Communauté de Communes en soit titulaire ou délégataire ;

De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le Conseil.



Pour extrait, certifié conforme  
MERKWILLER – PECHELBRONN, le 5 février 2004  
Délibération, exécutoire de plein droit  
conformément aux dispositions de la loi n° 82-623  
du 22 juillet 1982.

Le président  
Armand BRACONNIER

